

LETTRE D'ENTENTE 2026-02

INTERVENUE ENTRE

L'ÉCOLE DE TECHNOLOGIE SUPÉRIEURE (ÉTS)

ET

L'ASSOCIATION DES MAÎTRES D'ENSEIGNEMENT
DE L'ÉCOLE DE TECHNOLOGIE SUPÉRIEURE (AMEÉTS)

OBJET : MODIFICATION À L'ANNEXE C – Composition du comité de coordination de l'entrepreneuriat

CONSIDÉRANT L'Annexe C de la Convention collective qui détermine les chapitres de la convention collective applicables aux personnes professeures enseignantes entrepreneures en résidence ainsi que les modalités d'embauche de ces personnes ;

ATTENDU la volonté des parties de modifier le paragraphe A) b) de l'Annexe C de la convention collective afin d'actualiser la composition du comité de coordination de l'entrepreneuriat.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

MODIFIER Le paragraphe A) b) de l'Annexe C pour qu'il se lise ainsi :

b) Le comité est constitué des personnes suivantes :

- i. La personne DEAA, qui agit à titre de présidente du comité;
- ii. La personne directrice exécutive des affaires étudiantes et de l'entrepreneuriat;
- iii. Une personne professeure enseignante du secteur de la gestion;
- iv. La personne directrice du Centech;
- v. Une personne professeure enseignante du DEG nommée par l'Assemblée des professeurs enseignants.

DÉCLARER que la présente lettre d'entente entre en application à la date de sa signature.

SIGNÉE À MONTRÉAL, LE 24 DU MOIS D'AVRIL 2026.

Jean-François Boland

Jean-François Boland
Pour la partie patronale

Louis-Xavier Proulx

Louis-Xavier Proulx
Pour la partie syndicale